

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026 – 19 H 30

L'an deux mil vingt six, le vendredi vingt février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET
Mme Thérèse LE GOUÉDEC
Mme Jocelyne GOULAS

Mme Lucette MONTIGNY
M. Daniel GRAUET
Mme Sylvie GILLES

M. Bernard TARET
Mme Nadège POZZEBON
M. Hervé PICARD

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers votants : 09

Date de convocation : 13 février 2026

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION MODIFICATION STATUTS ADTO – SAO / OBJET SOCIAL :

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

DÉLIBÉRATION VENTE MAISON 18 RUE DE CRÉPY :

Après l'acquisition de la maison située rue de Crépy, le Conseil Municipal n'a pas obtenu les subventions nécessaires pour voir aboutir le projet de création de 2 logements sociaux et n'ayant pas la trésorerie suffisante pour investir dans ces travaux sans aides financières, il est préférable de vendre la maison pour laisser à d'autres le soin de la réhabiliter.

Après avoir fait visiter la maison à plusieurs personnes, la proposition d'achat de Mme Cécile BRUANT et M. Philippe MARTIN a été validée par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées AN 698 et AN 700 pour une superficie de 278 m² moyennant le prix de 45 000 € à Mme Cécile BRUANT et M. Philippe MARTIN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Maître Charlotte BLONDEAU, notaire à Nanteuil le Haudouin, 12 Place de la République, et tout autre document relatif à cette acquisition,
- que les crédits seront inscrits au budget de la commune

DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

Monsieur le Maire lit un message reçu par la trésorerie de Senlis : « En raison de dysfonctionnements actuels affectant l'application CDG-D, il n'est actuellement pas possible d'éditer les comptes définitifs par la trésorerie. **Dans ces conditions, la Direction générale nous a informés que l'adoption du compte financier unique ne peut pas intervenir à ce stade.** Il n'est donc pas possible de faire délibérer les conseils municipaux avant la reprise des travaux d'édition des comptes définitifs. Les collectivités qui avaient programmé l'adoption de ces comptes dans les prochains jours sont invitées à reporter la délibération correspondante, en l'absence du compte définitif visé par le SGC et la DDFIP. »

Monsieur le Maire présente les résultats connus pour le Conseil Municipal sortant en précisant que le CFU 2025 sera adopté par le nouveau conseil élu, au moment du vote du budget 2026, après avoir obtenu confirmation des comptes par la trésorerie.

Le Conseil Municipal dresse le bilan des comptes de la commune depuis son élection en 2020 jusqu'à la fin de son mandat, à savoir :

- 2020 : Excédent de 67 585.16 € en Fonctionnement et un déficit de 22 367.07 € en Investissement (Commune)
- 2021 : Excédent de 131 912.97 € en Fonctionnement et un excédent de 65 001.72 € en Investissement (Commune)
- 2022 : Excédent de 204 913.30 € en Fonctionnement et un excédent de 41 262.55 € en Investissement (Commune)
- 2023 : Excédent de 255 454.49 € en Fonctionnement et un excédent de 15 421.66 € en Investissement (Commune)
- 2024 : Excédent de 346 492.64 € en Fonctionnement et un excédent de 7 473.48 € en Investissement (Commune)
- 2025 : Excédent de 381 481.30 € en Fonctionnement et un déficit de 70 095.13 € en Investissement (Commune)
- 2026 : *Excédent de 387 915.37 € en Fonctionnement et un excédent de 4 985.12 € en Investissement (Commune)*
- 2020 : Déficit de 7 119.37 € en Fonctionnement et un déficit de 11 844.51 € en Investissement (Asst)
- 2021 : Déficit de 12 234.51 € en Fonctionnement et un déficit de 2 654.90 € en Investissement (Asst)
- 2022 : Excédent de 18 403.87 € en Fonctionnement et un excédent de 8 939.30 € en Investissement (Asst)
- 2023 : Déficit de 3 576.17 € en Fonctionnement et un excédent de 45 900.57 € en Investissement (Asst)
- 2024 : Déficit de 35 267.57 € en Fonctionnement et un déficit de 53 746.47 € en Investissement (Asst)
- 2025 : Excédent de 37 895.48 € en Fonctionnement et un excédent de 4 231.66 € en Investissement (Asst)
- 2026 : *Excédent de 100 998.83 € en Fonctionnement et un excédent de 9 175.73 € en Investissement (Asst)*

Le Conseil Municipal est satisfait de laisser une comptabilité saine pour la mise en place des prochains élus.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE :

Suite à l'avis favorable de la commission régionale en vue d'une inscription du tableau « La Vision de Saint Hubert » au titre des monuments historiques, eu égard à la qualité et à l'originalité du sujet de notre tableau, Thérèse LE GOUËDEC explique que la toile doit être présentée cette fois-ci en commission nationale, devant une assemblée d'experts du ministère de la culture, le 11 juin prochain.

Le Conseil municipal doit répondre favorablement ou non à cette demande de classement. Comme pour l'inscription, le classement au titre des monuments historiques n'implique aucun frais pour la commune ni aucune contrainte particulière pour les abords de l'édifice. Il s'agit simplement du degré le plus haut de la protection juridique des monuments historiques, réservé pour les objets dont l'intérêt est d'un niveau régional ou national, et pas seulement local.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que la Conservation régionale des monuments historiques des Hauts-de-France présente une demande de classement au titre objet des monuments historiques pour la toile provenant de l'église de Thury-en-Valois et représentant la Vision de Saint Hubert.

DÉLIBÉRATION FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 – REDEVANCE POUR PERFORMANCE SYSTÈMES & PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil municipal de Thury en Valois en date du 22/11/2024 fixant le tarif actuellement en vigueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 et la part communale assainissement collectif ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie avait fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et que le taux de modulation était fixé forfaitairement 0,3, soit une contre-valeur de **0,0267 € /m³** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1	La validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	30%
Axe 2	Le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau	20%
Axe 3	Le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	20%

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Thury en Valois sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 donnée dans le tableau ci-après. Cette simulation est accessible sur le portail de télédéclaration des agences.

Coefficient Axe 1 autosurveillance	Coefficient Axe 2 réglementaire	Coefficient Axe 2 performances	Coefficient global
0.300	0.000	0.100	0.600

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2026, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer à $0,356 \text{ € /m}^3 \times 0,6 = \mathbf{0,2136 \text{ €/m}^3}$, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer à **2,4740 € HT/m³** la part communale de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 (**soit une augmentation de 0,10 €**).

PRÉPARATION ÉLECTIONS MUNICIPALES – BUREAU DE VOTE :

Suite à la demande des disponibilités des élus envoyée en amont du conseil municipal, Monsieur le Maire indique les permanences déjà complétées pour le bureau de vote des élections municipales (pour les deux tours) :

8 H 00 – 10 H 30	Lucette MONTIGNY	Thérèse LE GOUËDEC	Daniel GRAUET
10 H 30 – 13 H 00		Jocelyne GOULAS	
13 H 00 – 15 H 30	Hervé PICARD	Bernard TARET	Sylvie GILLES
15 H 30 – 18 H 00		Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

Les places vacantes seront proposées aux futurs candidats s'ils le souhaitent ou bien à des électeurs volontaires, qui en feront la demande en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'exceptionnellement le bureau de vote se situe à la mairie, dans la salle du périscolaire. La salle ne pouvant être le bureau de vote en raison du sinistre subi. Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles cartes d'électeurs seront distribuées début mars.

DIVERS :

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer le commencement des travaux à la salle des fêtes. Le remplacement des 3 fenêtres endommagées vient de se terminer et l'échafaudage a été installé pour réparer la toiture dès le matin du 2 mars.

Monsieur le Maire et Mme GOULAS confirment le remplissage de la nouvelle citerne incendie, installée à la station d'épuration. Cette nouvelle citerne permet de couvrir intégralement le bourg, en complément des réserves déjà existantes. Les intervenants ont essayé au maximum de ne pas impacter les habitants mais n'ont pas réussi. La majorité des usagers ont fait preuve de compréhension et le conseil municipal les en remercie.

Les travaux durent encore une quinzaine de jours pour finir la clôture et le point de stationnement. Il restera à faire venir le SDIS 60 pour valider l'utilisation de la citerne dans le plan de défense incendie communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le renouvellement du CDD pour le nouvel agent communal qui apporte entière satisfaction à la municipalité. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un CDD de 6 mois.

Monsieur le Maire demande que 2 conseillers assistent à une réunion qui se tiendra le 04 mars prochain à Lagny le Sec concernant la Course "4 jours de Dunkerque" car ni lui, ni ses adjointes ne pourront s'y rendre exceptionnellement. Mme GILLES et M. TARET se portent volontaires.

Mme GOULAS rappelle qu'un vide grenier est organisé les 21 et 22 février prochains afin de vendre de la vaisselle et divers matériels, avant que tout soit emporté à la déchetterie. De plus, un ferrailleur viendra le dimanche 22.

Mmes GOULAS et LE GOUËDEC remercient l'équipe de bénévoles qui les ont aidé à planter dans divers endroits de la commune les 100 plants d'arbustes de haie offerts par la fédération des Chasseurs, et de 5 arbres fruitiers. L'employé communal a également participé à ces plantations.

Mme GOULAS dit que l'empoissonnement à l'étang communal St Martin s'est bien déroulée : 150 kg de carpes, 79 kg de tanches et 129 kg de gardons ont été mis.

Mme GOULAS informe le Conseil que les branches situées au bâtiment technique vont être enlevées par un professionnel haies avec le tas de branches restant suite à l'abattage des arbres à la station, dans le courant de la semaine. Mme GOULAS précise qu'en repérant ces enlèvements à effectuer, il a été constaté que certains ont profité de ce tas de branches pour ajouter des déchets verts par-dessus, équivalent à un dépôt sauvage. Le Conseil Municipal veillera à ce que cette incivilité ne se reproduise pas.

Mme GOULAS remercie "son équipe de bricolage", fidèles bénévoles, toujours motivés et volontaires, pour ces 6 années passées ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers et la population à participer à la prochaine opération des Hauts de France Propres qui aura lieu le SAMEDI 7 MARS 2026 de 9 H 30 à 11 h 30 sur le territoire communal. Une distribution sera faite dans le courant de la semaine pour en informer la population et faire appel aux volontaires. Une viennoiserie sera offerte à tous les participants.

Monsieur le Maire alerte sur la situation problématique constatée à la mare rue de Crépy, en direction de Cuvergnon . Un affaissement de la terre a créé un trou assez conséquent, un apport conséquent de terre est à prévoir très prochainement.

Mme LE GOUËDEC termine ce conseil en remerciant tous les conseillers pour ces 6 années passées avec eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 05

Fait à Thury en Valois le 27 février 2026

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

